

Demande d'occupation de la voie publique/du domaine public

Demandeur

Nom et prénom : _____

Société / Association : _____

Adresse : _____

CP : _____ Lieu : _____

Tél/GSM: _____ Email : _____

Adresse et date des travaux

Adresse : _____

CP : _____ Lieu : _____

Début (date/heure): __/__/____ __:__ Fin (Date/heure) : __/__/____ __:__

Types de travaux (veuillez cocher minimum une case)

- Livraison, déménagement, emménagement
- Installation benne/conteneur/monte-charge
- Dépôt de matériel, emprise de chantier clôturé, toilette mobile
- Pompe à béton/Grue mobile

- Echafaudage gênant non-gênant
- Travaux de terrassement et/ou de réfection
- Autre : _____

Lieu d'occupation (veuillez cocher minimum une case)

- Bande de stationnement
- Chaussée partielle
- Chaussée entière
- Trottoir
- Stationnement interdit
Nombre de place(s) _____
(1 emplacement =5,5 mètres de longueur)
- Autre

Motif des travaux/remarques supplémentaires

Note importante

- La présente demande doit être introduite auprès du service technique de la commune de Clervaux **au moins 5 jours ouvrables** avant toute occupation du domaine public (les samedis, jours fériés et le jour de l'introduction de la demande ne sont pas pris en compte). La demande ne sera pas traitée si le délai n'est pas respecté ou si la demande est incomplète.
- Cette demande n'est valable que pour des chantiers, des manifestations d'importance, des déménagements ou équivalent, et non pour toute sorte de convenance personnelle.
- **Par la présente signature de sa demande, le demandeur déclare avoir pris connaissance des conditions générales pour l'occupation du domaine public stipulées ci-après et les avoir acceptées.**

Date: _____

Signature : _____

Conditions générales

Le bénéficiaire de l'autorisation doit obligatoirement :

- se concerter avant le commencement des travaux avec le service technique de la Commune au sujet des mesures temporaires à édicter, le cas échéant, en vue de la réglementation de la circulation et du stationnement ;
- signaler le chantier conformément aux prescriptions du Code de la Route et prendre toutes les mesures nécessaires afin de sauvegarder la sécurité des usagers de la voie publique et afin d'empêcher plus généralement que des tiers et des biens des tiers puissent subir un dommage quelconque ;
- demander en tout état de cause l'autorisation préalable du service technique de la Commune avant de procéder à des travaux de terrassement pour des fondations de clôtures ou des réaménagements quelconques de la voie publique pour les besoins du chantier (enlèvement de bornes, mobilier urbain, etc.). Le cas échéant, des états des lieux avant et après travaux seront effectués au frais du bénéficiaire de l'autorisation ;
- se munir, avant de débiter les travaux, d'une autorisation de l'Administration des ponts et Chaussées valable, nécessaire pour les travaux aux abords des voiries de l'Etat (route nationale, chemin repris) ;
- éviter par un dispositif adéquat et efficace tout endommagement de dallages et autres revêtements de la voie publique, apporter une attention particulière à la constitution des appuis, veiller à ce que les charges soient convenablement réparties et éviter que les charges ponctuelles ne soient appliquées sur un nombre limité de pavés voire un seul ;
- remettre les lieux à ses frais en leur pristin état dès l'achèvement des travaux et communiquer la date afférente en temps opportun au service technique de la Commune ;
- renoncer à toute indemnité de la part de la Commune en cas de retrait avant terme pour quelque raison que ce soit, en tout ou en partie, de l'autorisation ;
- demander par écrit toute éventuelle prolongation de l'autorisation au moins cinq jours ouvrables avant son expiration ;

-mettre en place les panneaux de stationnement interdit conformément aux prescriptions du Code de la Route et au moins 48 heures avant l'entrée en vigueur du sous-titre afférent délivré par le service technique suite à la présente demande. Ceci s'applique à toutes sortes d'intervention (p.ex. déménagement, livraison, chantier,...). La Commune de Clervaux assure uniquement la mise en place et l'enlèvement des panneaux de stationnement interdit pour tous les clients privés.

Tout client professionnel est impérativement tenu d'introduire sa demande lui-même et d'assurer la mise en place de tous panneaux de chantier par ses propres soins et ceci en conformité avec les prescriptions du Code de la Route. Le service technique transmettra uniquement les sous-titres relatifs.

Sont applicables les tarifs fixés au règlement-taxe de la Commune. Tous travaux et prestations réalisés par la Commune et dont le tarif n'est pas prévu au règlement-taxe sont facturés aux prix de revient.

Par l'introduction de sa demande, le demandeur autorise la Commune à saisir et à traiter les données personnelles le concernant dans le cadre de la gestion des autorisations de l'occupation de la voie publique et de les transférer à la police grand-ducale. La personne concernée a le droit d'accéder à ces données et de les faire rectifier en contactant le service technique.

Si le bénéficiaire ne respecte pas strictement les conditions de l'autorisation, la Commune est en droit de retirer l'autorisation au bénéficiaire avec effet immédiat et sans aucune indemnité, ni remboursement.

L'autorisation est délivrée sous réserve des droits généralement quelconques des tiers et de toute autre autorisation qui serait nécessaire. Les conditions de l'autorisation ne portent pas préjudice à l'application d'autres prescriptions légales ou réglementaires qui s'imposent, le cas échéant, au bénéficiaire de l'autorisation.

(case réservée à l'administration communale)

Vu et autorisé,

Clervaux, le _____